



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - D. CROS - C. DELAGRANGE - C. FAURE - G. GARROFE - J. GISPERT - J. GRANDE - G. LE GRIX - G. RIBAS –J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : B. CHAUVET - C. PEPY – I. VANDERHOOF –

Excusés sans procuration : A. EYCKEN -

Il nomme Joan GISPERT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 est soumis au vote.

16 pour

2 – Délibérations à prendre

La délibération pour la convention relative au dépôt des archives aux archives départementales de l'Aude est retirée de l'ordre du jour car la commune n'a pas terminé l'inventaire du matériel transféré.

Mme Cécile FAURE est arrivée après le vote de l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

N° 2022-01 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SALLELES D'AUDE POUR LE FESTIVAL DE CINEMA 2021

Les communes d'Ouveillan et de Sallèles d'Aude se sont associées pour initier sur leur territoire, leur premier festival de cinéma. Organisée du 15 au 17 octobre 2021, cette manifestation dénommée « Les enfants au Cinéma » a rencontré un vif succès grâce à l'investissement des élus, bénévoles et personnels des deux communes. Les deux municipalités ont décidé avant la manifestation de partager les frais relatifs à cette organisation. Les frais supportés portent notamment sur la logistique, la communication, l'hébergement des artistes, les droits et taxes...

Aussi une convention a été rédigée afin de cadrer les mouvements financiers utiles.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la convention de gestion de la manifestation « Festival du cinéma : les enfants au cinéma » entre les communes d'Ouveillan et de Sallèles d'Aude et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

17 pour

N° 2022-02 – FESTIVAL DU CINEMA 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de la 2nde édition du festival du cinéma « Les Enfants au Cinéma » du 7 au 9 octobre 2022. Cette manifestation, ayant rencontré un vif succès lors de sa 1^{ère} édition du 15 au 17 octobre 2021, sera donc renouvelée. Elle sera également co-organisée avec la commune de Sallèles d'Aude.

Il convient de préciser que la commune d'Ouveillan sera destinataire des subventions en cas, évidemment, d'accord des partenaires sollicités.

Lors de la 1^{ère} édition, la commune avait reçu le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Pour cette nouvelle édition, nous sommes éligibles à certains programmes culturels de la Région Occitanie et du Département de l'Aude.

Le coût prévisionnel de ce festival est estimé à 50 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, le Département de l'Aude et la Région Occitanie à hauteur de 20 % chacun du montant HT.

Le Conseil, Oui les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la 2nde édition du festival du cinéma pour un montant de 50 000,00 € HT, **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, du Département de l'Aude et de la Région Occitanie, une subvention globale de 60 % divisée à part égale par partenaire pour la 2nde édition du festival du cinéma qui sera réalisée en 2022 et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

17 pour

N° 2022-03 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de dotation va être effectuée auprès de l'Etat pour supporter la mise aux normes électriques des bâtiments communaux.

Considérant que cette mise aux normes est indispensable à la sécurité des occupants,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL » au titre de son 3) « La mise aux normes à la sécurisation des équipements publics ».

Monsieur le Maire sollicite donc une subvention exceptionnelle de 80 % au titre de la DSIL pour des travaux d'un montant total de 34 725,60 € HT et précise que ces travaux seront effectués en 2022.

Plan de financement - Mise aux normes

Charges (€ HT) : Mise aux normes électriques 34 725,60

Ressources

Commune d'Ouveillan	20%	6 945,12
Subvention DSIL	80%	27 780,48
Total ressources	100%	34 725,60

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Préfet la possibilité d'exercer son pouvoir dérogatoire afin de financer l'opération au-delà du plafond de 80 %. Cette demande fait suite à la présentation financière de la commune aux services de l'Etat laissant entrevoir de manière réelle les difficultés rencontrées actuellement.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux de 80 % ou plus au titre de la DSIL.

17 pour

N° 2022-04 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18 NOVEMBRE 2021

Vu l'article 66 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Narbonne intervient dans le domaine de la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Par la délibération N°C202/2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'organisation de la compétence promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial et le maintien des Offices de Tourisme à périmètre communal dans les stations classées de tourisme de Narbonne, Gruissan et Leucate.

Par délibération N°20210048 du 25 mars 2021 le Conseil Municipal de la ville de Narbonne a renoncé à l'exercice de la compétence tourisme telle que définie aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, a sollicité l'intégration de l'office de tourisme de Narbonne au sein de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme, et a prononcé la dissolution de l'office de tourisme de Narbonne à compter de cette intégration.

Par délibération N°C2021_86 du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a adopté la nouvelle organisation de principe de la compétence tourisme avec l'intégration de l'office de tourisme de

Narbonne au sein de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme à compter du 1er juillet 2021, et le maintien d'offices de tourisme distincts, à compétence territoriale communale, pour les communes stations classées de tourisme de Gruissan et Leucate.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LIEES A LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

A/ RAPPEL DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE TRANSFERT

Seule la commune de Narbonne est concernée par ce transfert.

B/ PROPOSITIONS DE LA CLECT

Rappel de la méthode d'évaluation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit l'évaluation des dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel dans les budgets communaux et celle des dépenses liées à des équipements sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement.

Comme pour les évaluations faites en 2017, la période de référence retenue est l'année N -1

Compte	2020	
011	Charges à caractère général	225 751
012	Charges de personnel	345 207
	Total des charges	589 447
	Total des produits	646 828

Solde charges - produits (majoration de l'AC) -57 381

Le montant total de charges retenues présenté ci-dessus de -57 381€ est adopté par 18 voix (une abstention).

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 18 novembre 2021.

17 pour

N° 2022-05 – CONVENTION DE PRESTATION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve, à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Il revient donc aux Maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Évaluant l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction, le Grand Narbonne, à la demande d'un certain nombre de communes de son territoire, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Les statuts du Grand Narbonne ont été complétés en ce sens par l'arrêté préfectoral n°2013078-0001 du 3 juin 2013.

Le Grand Narbonne a fixé les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sa prestation pour les communes adhérentes dans le cadre d'une Convention de Prestation de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, approuvée lors du Conseil Communautaire du 07 mai 2015 (délibération N°C-104/2015).

C'est une base contractuelle qui organise les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013, portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, notamment dans son article 6 : Urbanisme,

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Narbonne n° C2018_213 du 20 septembre 2018,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

Considérant que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

Le Conseil, Oui les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service, **ACCEPTE** le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2022 de 82 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, **PRECISE** que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

9 pour, 2 contre et 6 abstention

N° 2022-06 – INTEGRATION DES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SYNDICAT DE VOIRIE DE LA REGION DE GINESTAS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas a effectué des travaux pour le compte de la commune, au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 163 009,09 €.

Les travaux ont eu lieu :

- Chemin de Preïssan (chantier démarré en 2020)
- Chemin de Pezetis
- Chemin de Bailly
- Rue de la Mayral

Ces travaux ont été intégrés dans le Budget de la Commune de l'exercice 2021.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des travaux de voirie effectués par le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas dans le budget de la commune, exercice 2021, pour un montant de 163 009,09 €.

17 pour

N° 2022-07 – MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU AU CONTROLE BUDGETAIRE

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de L'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en sous-préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Le dispositif @ctes, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), comprenant les actes budgétaires. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Il concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité et permet de transmettre les données budgétaires (budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs), nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de L'État dans le département.

La commune d'Ouveïllan souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de L'État.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

17 pour

POINTS DIVERS :

Présentation de M. Peter CARVAJALES :

Monsieur Peter CARVAJALES est le nouveau policier municipal de la commune d'Ouveillan. Au-delà des présentations formulées à l'ensemble de l'assistance, il a exposé un premier bilan de ses missions suite à sa prise de poste le 6 décembre 2021 et évoqué les dossiers à mettre en place pour le développement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

OUVEILLAN, le 15 février 2022

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU